Nº 292. — CIRCULAIRE ministérielle. — Présidence des Commissions.

(4re Direction: Personnel, 4er, 2e, 3e et 4e hureaux: Etat-major de la flotte, Equipages de la flotte, Troupes de la marine, Corps entretenus, etc.)

Paris, le 27 septembre 1886.

Messieurs, — J'ai décidé qu'à l'avenir la présidence de toutes les Commissions composées d'officiers des différents corps de la marine serait réglée de la manière suivante:

A bord, l'officier de marine, quel que soit son grade et quelle que soit son ancienneté, préside toujours :

A terre, la présidence est dévolue, à grade égal, à l'officier de marine ou à l'officier des corps de troupes le plus ancien.

Les présentes dispositions n'infirment en rien celles contenues dans ma circulaire du 2 septembre 1886 touchant les prérogatives du major-général intérimaire.

Recevez, etc.

Signé: AURE.

Pour ampliation:

Le Contre-amiral Directeur du personnel, Signé: Olny.

Nº 295. — CIRCULAIRE ministérielle prescrivant la mention de la devise républicaine en tête des actes officiels.

(Administration des Colonies: Sous-Direction politique, Burcau des Affaires politiques et de l'Administration générale.)

Paris, le 30 septembre 1886.

Le Sous-Secretaire d'Etat au Ministère de la marine et des colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

Monsieur Le Gouverneur, - J'ai décidé le 20 courant que les mots:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

seraient dorénavant inscrits en tête de toutes les correspondances, de tous les actes officiels émanant soit de l'Administration centrale des colonies, soit des colonies elles mêmes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des instructions pour assurer l'exécution immédiate de cette décision.

Les imprimés anciens pourront servir; les mentions indiquées